COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Du Lundi 09 Novembre 2020

à 19 H 30 Salle Multi Spectacles

Présents : Didier JOVENIAUX, Fanny BOURGAIS, Didier DEGRAEVE, Marilyne DELACOURT, Thierry GIADZ, Valérie GILET, Alain LEFEBVRE, Arthur LOEUIL Sarah MAITTE, Cédric MANGENOT, Gérard SEGERS, Daniel SZYMANSKI, Myriam WATREMEZ

Excusés avec procuration : Laurent HULO (Procuration à Cédric MANGENOT)

Excusés sans procuration : Sylvie GILLES

Non excusés : Aucun

Sarah MAITTE est nommée secrétaire de séance, début du conseil municipal à 19 H 02.

Séance en huit clos.

I. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acheter la licence IV au Syndicat Mixte de l'Aéroport du Valenciennois « Charles Nungesser » :

Monsieur le Maire rappelle que :

- la commune de QUERENAING s'est fixée comme objectif dans le mandat municipal 2020-2026 d'opérer dans le champ de l'économie sociale et solidaire en apportant une réponse à la « fracture territoriale » grandissante par la reprise du dernier café du village « le café de la paix ».
- le café de la Paix est actuellement en attente d'une décision judiciaire entre les propriétaires M. Jacques DANHIEZ et Me Françoise DANHIEZ (frère et sœur) et Monsieur MARIAGE Régis ayant fait valoir son droit de retrait pour incompatibilité médicale sur sa proposition de promesse d'achat.
- dans les actifs de la société, une licence IV était proposée aux potentiels acheteurs.
- Maître MACAIGNE, commissaire -priseur mandaté pour procéder à la vente des biens dépendants des actifs de la société lui avait demandé en date du 18 Octobre 2019 son avis sur le transfert de cette licence IV en dehors de la commune. Il lui avait répondu qu'il s'y opposait comme il a la possibilité de le faire selon l'article L.3332-11 du Code de la Santé Publique qui dit que "Lorsqu'une commune ne comporte qu'un débit de boissons de 4ème catégorie, ce débit ne peut faire l'objet d'un transfert qu'avec l'avis favorable du maire de la commune."

Monsieur le Maire avait expliqué à ce moment-là, que le café de village permettait de fédérer l'ensemble d'une communauté avec des valeurs, qu'il était à la fois vecteur de lien social, tremplin économique et qu'il apportait un ensemble de services et commerces de proximité à nos populations et qu'il serait judicieux de retrouver sur la commune ce genre de services.

Monsieur le Maire rappelle également que :

- le 21 Octobre 2019, le conseil municipal avait, par la délibération N° 1-2019, donné l'autorisation à Monsieur le Maire de pouvoir acquérir la licence IV mise aux enchères à l'hôtel des ventes de VALENCIENNES et le commissaire-priseur, Maître Xavier MACAIGNE.
- à l'issue de cette enchère, la commune de QUERENAING n'avait pu obtenir l'acquisition de la licence au profit de Monsieur Sylvain DELHAYE, exploitant « la ferme des traditions » à QUERENAING.

Étant donné que ce bistrot devra dans l'idéal proposer des services qui ne sont plus assurés dans la commune tels que dépôt de pain, épicerie avec produits locaux, relais de poste, relais colis…, et des ordinateurs pour réduire la fracture numérique ;

Étant donné que le Syndicat Mixte de l'Aéroport du Valenciennois "Charles Nungesser" va proposer, lors de son comité syndical du 12 Novembre prochain, la vente de la licence IV du restaurant de l'aérogare, licence pas adaptée si l'on considère que la partie "bar" et la vente d'alcools forts ne présentent pas d'intérêt et que Madame le Maire de PROUVY sera sollicitée afin que cette licence soit transférée sur la commune de QUERENAING,

Il est demandé à l'ensemble du Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'acheter la licence 4 au Syndicat Mixte de l'Aéroport du Valenciennois "Charles Nungesser".

La mise à prix est fixée à 1 500 euros TTC minimum.

Vote de la délibération :

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**